

CONVENTION TAXIS 2019-2023 MÉMO 2023



01

ACCÈS AU CONVENTIONNEMENT

- Signature de la [convention](#) et annexe tarifaire
- Envoi de l'annexe 1 de la convention et des pièces justificatives

EXPLOITATION EFFECTIVE ET CONTINUE DE L'ADS	Nécessité d'une exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement depuis : <ul style="list-style-type: none"> • 3 ans ou plus pour une ADS créée après le 01/03/2019 • 2 ans ou plus pour une ADS créée avant le 01/03/2019
PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de détaxe justifiant de 2 500 litres de carburant/an • Pour une ADS créée avant le 03/10/2014 : document attestant de la date de création de l'ADS <p>Si la déclaration de détaxe ne peut être fournie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'un expert-comptable justifiant d'un chiffre d'affaires HT de 30 000 €/an • À défaut les factures de carburant justifiant d'un montant de 5 000 €/an <p>La liste exhaustive des pièces justificatives pour le conventionnement figure en annexe 1 de la convention</p> <p><u>Dérogation</u></p> <p>Lorsque les mois de mars, avril et/ou mai 2020 sont inclus dans l'une des 2 ou 3 années étudiées pour l'exploitation effective et continue de l'ADS, les seuils annuels sont abaissés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 875 litres de carburant • CA HT : 22 500 €

02

VÉHICULE DE REMPLACEMENT

SIGNALEMENT À LA CPAM	Déclaration obligatoire de l'utilisation d'un véhicule de remplacement si utilisé pour une durée supérieure ou égale à 30 jours calendaires. Déclaration à adresser à la Cpm via l'envoi de l'annexe 1 de la convention, accompagnée des pièces justificatives.
------------------------------	--

03

TARIFICATION ET TAUX DE REMISES

TARIFS CONVENTIONNELS APPLICABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge : 2,50 € • Tarif A : 1,05 € • Tarif B : 1,45 € • Tarif C : 2,10 € • Tarif D : 2,90 € • Tarif horaire d'attente ou de marche lente : 28,35 € • Course minimum : 7,30 €
--	--

TAUX DE REMISES APPLICABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Tarifs A/B : 17,80 % • Tarifs C/D : 19,60 % • Courses de plus de 150 km (tarifs A/B ou C/D) : 22 %
TRANSPORTS FACTURABLES OBLIGATOIREMENT AUX TARIFS A/B	<ul style="list-style-type: none"> • Trajet retour réalisé par un autre véhicule de la même entreprise (n° SIREN identique) que celui ayant réalisé le trajet aller (hors hospitalisation complète, de jour et prestations intermédiaires*). • Transports pour séance de radiothérapie (hors consultations liées aux traitements par radiothérapie et hors courses entrant dans le champ des forfaits intra-muros ou agglomération). <p><i>* Les prestations intermédiaires correspondent à des consultations pluridisciplinaires et/ou pluriprofessionnelles nécessitant l'intervention d'au moins un professionnel médical et deux autres professionnels médicaux, paramédicaux ou socio-éducatifs. Elles donnent lieu à réalisation d'une synthèse médicale dans le cadre des pathologies suivantes : diabète, polyarthrite rhumatoïde, spondylarthrite grave, insuffisance cardiaque.</i></p>
TEMPS D'ATTENTE	<p>Prise en charge de l'attente aux tarifs A/B</p> <ul style="list-style-type: none"> • sous réserve que l'attente ait eu effectivement lieu et que le véhicule reparte avec le même patient, • plafonnement de l'attente remboursable : le montant total de 2 trajets A/B + attente ne peut excéder le montant total de 2 trajets C/D
TRANSPORTS DANS L'AGGLOMÉRATION NANTAISE	<p>1 - Forfait Nantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 € (jour de 7h à 19h) - 24 € (nuit de 19h à 7h, dimanche et jours fériés) - Commune de départ et d'arrivée : Nantes <p>2 - Forfait agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 € (jour de 7h à 19h) - 30 € (nuit de 19h à 7h, dimanche et jours fériés) - Communes de départ et d'arrivée : Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Les Sorinières, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron et Vertou - Lorsque la course a comme point de départ ou d'arrivée Nantes, à destination ou en provenance de l'une des communes citées ci-dessus, c'est le forfait agglomération qui s'applique. <p>Ces forfaits sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligatoirement applicables sur les communes listées ci-dessus • Non soumis à remise conventionnelle • Non cumulables avec les composantes habituelles de facturation • Soumis aux abattements pour transports partagés • Applicables aux transports pour séances de radiothérapie
TRANSPORTS PARTAGÉS	<p>Pour les patients transportés simultanément dans le même véhicule, abattement sur la totalité de la facture (à l'exception du péage et du supplément TPMP) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25% pour 2 patients • 40% pour 3 patients <p>Chaque transport doit faire l'objet d'une facture individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non soumise à remise conventionnelle • Calculée sur la distance effectivement parcourue par chaque patient • Ou calculée sur le forfait Nantes ou agglomération pour les courses entrant dans ce champ
TPMR : TRANSPORTS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	<p>Supplément de 20 € facturable pour le transport des personnes en fauteuil roulant dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transport assis professionnalisé pris en charge par l'Assurance Maladie conformément au référentiel de prescription des transports • Prescription médicale de transport comportant la mention TPMP en sus du motif de transport • Réalisation du transport avec un véhicule équipé TPMP, conformément au cahier des charges, déclaré à la CPAM • Transport du patient dans son fauteuil roulant <p><i>Facturation du supplément TPMP :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Code prestation : TMR • Supplément non soumis à remise conventionnelle, ni à abattements en cas de transports partagés • Trajets aller-retour avec attente au tarif A/B : un seul supplément facturable • Trajets au tarif C/D : un supplément facturable par trajet

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- **Volet 2** de la prescription médicale de transport (ou **volet 3** en cas de demande d'accord préalable)
- **Facture « cerfa » ou « ticket facture »** d'une solution de télétransmission intégrée au TPE
 - 🔍 En cas de prescription médicale de transport par un établissement, le n° FINESS de la structure **et** le n° RPPS du médecin prescripteur doivent être indiqués sur la facture
- **Attestation de service fait** :
 - si vous facturez au **km** : **l'annexe 4** n'est obligatoire qu'en cas de **facturation globale** de 2 transports ou plus (hors trajet aller-retour)
 - si vous facturez au **compteur** :
 - > **obligation de fournir la « facturette taximètre »** éditée par l'imprimante embarquée du véhicule, comportant toutes les informations listées en annexe 3 de la convention
 - > en cas de **facturation globale** de 2 transports ou plus (hors trajet aller-retour), **l'annexe 4 doit être également fournie**
- **Péage** :
 - ticket péage
 - ou, en cas d'abonnement au **télépéage** : **mention télépéage** sur la facture « cerfa » ou le « ticket facture » et fourniture du **relevé mensuel à la demande de la CPAM**
- **Bordereau de télétransmission**

SIGNATURE DE L'ASSURÉ

- Signature de l'assuré ou de son représentant sur :
- la facture « cerfa » ou le « ticket facture »,
 - l'annexe 4,
 - la « facturette taximètre ».
- Si impossibilité de signer pour l'assuré, l'entreprise de taxi porte la mention : « NPS » (ne peut pas signer)
- Dérogation
- Dans les situations de facturation ne permettant pas la signature de ces documents par le patient, la prescription médicale doit être signée par le patient

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE EN LIGNE SUR ameli.fr

- Convention et mémo : ameli.fr > [professionnels de santé](#) > [Taxi conventionné](#) > [Textes de référence](#) > [Près de chez vous](#)
- Annexe à la facture : ameli.fr > [Professionnels de santé](#) > [Taxi conventionné](#) > [Votre exercice professionnel](#) > [Près de chez vous](#)

NOUS CONTACTER

- Par téléphone au **3608** Service gratuit + prix appel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- [Par e-mail sur ameli.pro](#) [rubrique Contacts](#) > [l'Assurance Maladie par e-mail](#)

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !



CPAM de Loire-Atlantique



Assurance Maladie de Loire-Atlantique



@Cpam44LA